



Interdiction de l'utilisation des cellulaires à l'école



Règlement

Dès la rentrée 2025, l'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels sera interdit sur les terrains et dans le bâtiment de l'école, en tout temps, **dès l'arrivée à l'école.**

Si l'élève apporte son cellulaire à l'école, celui-ci devra être rangé dans son sac à l'intérieur de son casier. **Il est à noter que nous ne sommes pas responsables pour les bris, pertes ou les vols.** Aucune utilisation ne sera permise (confiscation du cellulaire, l'élève devra le récupérer à la fin de la journée à son secrétariat et des conséquences en lien avec notre code de vie seront appliquées).

Il faudra prévoir une carte débit/crédit ou de l'argent comptant pour effectuer les achats à la cafétéria.

Exceptions

L'usage du cellulaire peut être autorisé :

- Pour des besoins particuliers de santé avec l'autorisation de la direction;
- Pour les urgences avec l'autorisation de la direction.

Pour les situations qui nécessitent une communication avec le parent (annulation du transport, oubli de la gamme vestimentaire, oubli de matériel ou du dîner, etc.), l'élève devra aller voir son intervenant ou la secrétaire afin d'utiliser le téléphone mis à la disposition des élèves dans chaque secrétariat et aux services complémentaires durant ses pauses et à l'heure du dîner.

Le parent pourra rejoindre le secrétariat d'unité par courriel ou en laissant un message sur la boîte vocale.

Nous vous remercions de votre collaboration, qui sera grandement nécessaire dans l'application de ce nouveau règlement.

La direction